Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2022 à 20 heures 30 à la salle du conseil municipal

Séance n° 06

Le Maire certifie que:
- La convocation a été faite le 30 juin 2022 et affichée le 30 juin 2022
- Le compte-rendu est affiché le 11 juillet 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs
PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line, DEMAREST Aude

Absent excusé : Jean Michel COLIN

Pouvoir : Jean Michel COLIN donne pouvoir à Patrick VIPREY

Ordre du jour :

1. Pôle Enfance Jeunesse, aide financière de la CAF – Convention,
2. Transfert de la compétence Eau, mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
3. Modalité de publicité des actes pris par la commune,
4. Les Francas, « périscolaire », compte de résultat 2021,
5. Les Francas « périscolaire », budget 2022,
6. ALSH 2021, compte de résultat et participation à la commune de Vuillecin,
7. Convention de mise à disposition du terrain de foot,
8. Désamiantage et démolition du local situé au terrain de foot,
9. Décompte du secrétariat intercommunal 2021,
10. Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
11. Décisions du Maire,
12. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 30 mai 2022 à l'unanimité.

Séance n° 06– Affaire n°01

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse, aide financière de la CAF – Convention

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil d'administration de la CAF en date du 15 avril 2022 a examiné la demande d'aide financière portant sur l'accueil périscolaire.

Une aide financière globale d'un montant de 140 000 € sous forme de subvention d'investissement a été accordée à la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la CAF, portant sur cette subvention d'investissement et les modalités de paiement de l'aide.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– vu la notification de l'aide financière de la CAF à hauteur de 140 000 € sous forme de subvention d'investissement pour la construction de l'accueil périscolaire,
– approuve la convention qui en découle,
– autorise le Maire à la signer

Séance n°06 – Affaire n°02

OBJET : Transfert de la compétence Eau, mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

La compétence eau a été transférée à la CCGP au 1er janvier 2022 (Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021).

Pour ce qui concerne les biens, le maire expose ce qui suit :

–en application des articles L 5211-5 et L 5211-17 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale - la CCGP - est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente, la commune.

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que *"lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.*
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.
Elle possède tous pouvoirs de gestion.
Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
Elle en perçoit les fruits et produits.
Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.
La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

–En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

Enfin, **la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.**

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, **ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.**

Considérant que la commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau

Considérant que le transfert de la compétence "eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meuble et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune et la CCGP,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la

CCGP et d'autoriser le maire à le signer.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le procès-verbal tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée

– approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2022.

– autorise le maire à le signer

Le Maire précise qu'en septembre ou octobre, après concertation avec l'ensemble des communes, la CCGP les sollicitera en vue du transfert de tout ou partie des excédents.

Séance n°06 – Affaire n°03

OBJET : Modalité de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.
Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date

Le Maire propose au Conseil Municipal les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Affichage et publicité sous forme électronique, sur le site internet de la commune sera pratiquée sur le nouveau site internet lorsqu'il sera opérationnel (en l'attente, la publicité est opérée sur le site internet actuel).

Séance n°06 – Affaire n°04

OBJET : Les Francas, « accueil périscolaire », compte de résultat 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de résultat 2021 présenté par l'association « les Francas » pour ce qui concerne l'accueil périscolaire.

Compte tenu :
1. du fonctionnement de la structure,
2. du rapport d'activité présenté par les Francas (44 enfants, 8 362 heures animation)
3. du compte de résultat 2021 (participation de la collectivité 11 456,01€ + déficit),

Il est proposé au Conseil Municipal la validation du compte de résultat 2021, avec un déficit d'exploitation de 8 768,76€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de résultat 2021 présenté par les Francas,

- décide que le déficit de 8 768.76€ au titre de l'année 2021 sera pris en charge par la collectivité à hauteur de 8 768,76 euros

En information au Conseil : en considérant que la situation sanitaire 2020 et en partie 2021 a impacté la fréquentation de la structure.

Périscolaire	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Participation de la collectivité	14 340€	11 456€	11 456€	11 456€
Déficit pris en charge par la collectivité	7 924€	7 535€	13 264€	8 768€
TOTAL	**22 264€**	**18 991€**	**24 720€**	**20 224€**

Séance n°06 – Affaire n°05

OBJET : Les Francas « Accueil périscolaire », budget 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation formulée par l'association « les Francas » pour ce qui concerne l'accueil périscolaire.

Compte tenu du budget prévisionnel 2022, il est proposé au Conseil Municipal la validation du budget prévisionnel, comportant la participation de la collectivité au titre de l'année 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget prévisionnel 2022 présenté par les FRANCAS
- décide qu'une participation sera versée à l'association « les Francas » pour un montant de 19 564,00€

Séance n°06 – Affaire n°06

OBJET : ALSH 2021, compte de résultat et participation à la commune de Vuillecin

Le Maire rappelle qu'en date du 31 mai 2022 la commission intercommunale ALSH s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2021 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2021 qui en découle.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au remboursement de cet excédent de 7 127.62€ par l'association à la commune porteuse.

- dit qu'il en découle le coût suivant pour l'année 2021 pour la commune de Houtaud : 692.07€.

En information au Conseil : en considérant que la situation sanitaire 2020 et en partie 2021 n'a pas permis d'assurer le service d'accueil sur chaque période de vacances.

ALSH	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Dépenses de fonctionnement avancées par Vuillecin	6 092€	4 356 €	7 946€	2 078€
Participation de la commune de Houtaud	1 999 €	1 670 €	2 533 €	692 €

Séance n°06 – Affaire n°07

OBJET : Convention de mise à disposition du terrain de foot,

Suite à la fusion des clubs RC Arlier, AS La Rochette et CS Chaffois,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de mise à disposition du stade de football et des vestiaires formulée par l'association « ARCHE FC », représentée par Stéfano CAMILLI, Président.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention,

- Dit que ladite convention est valable 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°06 – Affaire n°08

OBJET : Désamiantage et démolition du local situé au terrain de foot

La toiture de l'abri situé près du terrain de foot est fortement dégradée. Des plaques de toitures qui y avaient été entreposées ont été cassées.

Cet abri sert également de lieu de regroupement de personnes, mais aussi de « toilettes ».
Dernièrement, il a fait l'objet d'un nouveau dépôt sauvage (cadres de vélos, meubles, sac de voyage…).

En accord avec les dirigeants du club de foot, il a été décidé la suppression de cet abri.

Un diagnostic réalisé par l'APAVE a montré la présence d'amiante.

Le désamiantage de cette structure ne peut être pris en charge par Préval à cause du volume à traiter. Le recours à une entreprise spécialisée est donc nécessaire.

Deux entreprises ont été sollicitées, une seule a répondu dont le devis s'élève à 10 749,60€ TTC.

Ce montant inclut le désamiantage, le démontage complet et l'évacuation du bâtiment (murs, fondations). De plus, le décapage de la surface sur une hauteur de 5 cm est compris dans le devis.

- Point ajourné –

Séance n°06 – Affaire n°09

OBJET : Décompte du secrétariat intercommunal 2021,

Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte du secrétariat intercommunal 2021.

En moyenne sur l'année 2021, le secrétariat intercommunal était composé de 8,4 agents représentant 7,80 ETP pour une présence moyenne effective de 6,8 agents.

Le coût annuel lié à l'activité du secrétariat est de 316 645,68€ pour les 5 communes adhérentes.

Selon les critères de répartition établis dans la convention du 01/0/2018, la part de Houtaud représente 82 013,91€ pour l'année 2021.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

10°- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

20/06 Conseil d'école : Présentation du solde de la coopérative scolaire, achat de petit matériel pour les activités physiques

Aucun redoublement pour les élèves de CM2

Présentation des effectifs pour l'an prochain, 22 nouvelles inscriptions avec 19 PS, 2 MS, 1 CM1 et 1 CM2

Présentation des répartitions par classe avec 148 élèves, répartition selon une nouvelle règle établie par l'éducation nationale (*les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 devront être limités à un maximum 24 élèves par classe*).
Classe 1 avec 19 PS et 6 MS.
Classe 2 avec 10 CP et 16 CE1 (avec 2 départs annoncés au cours du 1ier trimestre)
Classe 3 avec 7 MS et 17 GS.
Classe 4 avec 19 CP et 5 CE2.
Classe 5 avec 13 CE2 et 12 CM1.

Classe 6 avec 7 CM1 et 17 CM2.

Point sur les projets pédagogiques de l'année.

Demande de travaux à réaliser pendant l'été.
Achat de petit matériel en adéquation avec les effectifs de 2022-2023

Périscolaire : Inscription en hausse au bénéfice de la fréquentation de la prochaine rentrée.

02/06 : Commission eau et assainissement : Etat des différents travaux en cours ; manque de main d'œuvre et de matériel donc retard sur de nombreux chantiers.
Demande aux communes de remonter leurs travaux éventuels, qui risquent eux aussi d'être décalés.

Projet bassin d'orage, avancement sur les études et les demandes de subvention pour un projet qui débuterait en 2026.

Etablissement d'un schéma directeur au niveau de l'assainissement.

Recrutement d'un agent technique « eau potable », fontainier.

Puits de captage, notamment celui de Houtaud dont la mise en service avait été mise en attente suite à une demande d'étude d'impact de la DREAL. Finalement, sans étude préalable, les procédures peuvent se poursuivre afin de pouvoir finaliser la mise en service.

Etat de la nappe ; Niveau très bas depuis de nombreuses années.

Economie CCGP : Jury de recrutement pour le poste de Directeur de l'économie avec 5 candidats dont 3 profils intéressants.

Carrières du Haut-Doubs : Nouvelle rencontre avec la direction de la carrière concernant le projet d'extension.
Les remarques du conseil et du comité consultatif ont été partagées.
Une visite sur site de la carrière est proposée le samedi matin le 17/09, puis est envisagée une réunion de présentation le 22/09 en soirée avec l'intervention de Sciences Nature Environnement qui sera en charge de l'étude d'impact à réaliser sur 4 saisons.

31/05 Commission tourisme : Préparation inauguration des ponts levis. Partenariat pour exposition Charles Bel. Augmentation des taxes de séjour selon certains critères. Bilan de la saison de ski avec débats autour de nouveaux sports d'hiver pour remplacer le ski alpin.

16/06 Inauguration Après huit mois de travaux de restauration, les trois gros chantiers du Château de Joux ont officiellement été présentés. La porte d'honneur et le pont dormant ont entièrement été restaurés. Le château de Joux est désormais le seul de France à détenir des pont-levis à flèches et à bielles pendantes fonctionnels.

23/06 Assemblée Générale de l'Office du Tourisme : Fusion de plusieurs offices de tourisme du Haut Doubs. Présentation du Ô Doubs Mobile (Food truck itinérant) pour accueillir, informer, promouvoir les produits locaux sur le territoire et dans les manifestations.

28/06 : Réunion C@P25 période 2022/2028 : Construire @ménager Préserver.
Mme la Présidente du Département a présenté le nouveau contrat de soutien à la vie locale et aux dynamiques de territoires.

Pour la période 2022-2028, à l'échelle du Doubs ce contrat représente 75 millions d'euros dédiés aux projets locaux et 15 millions d'euros pour des projets d'envergure supra communautaire ou départementale.

A l'échelle de la CCGP c'est une enveloppe de 2 800 000 € pour le bloc communal, avec plus d'une soixantaine de projets inscrits pour les 10 communes et la communauté de communes.
A cette enveloppe s'ajoute le reliquat de 283 000€ de l'enveloppe du contrat C@p25 2018-2021 non consommé sur notre territoire.

La commune de Houtaud a inscrit 6 projets au sein de l'instance de concertation.

01/07 Copil des micro-crèches : Evolution de la réglementation sur le nombre de places d'accueil si la surface des structures le permet de 10 à 12 places d'accueil et de son impact sur le recrutement de personnel.
Un point sur l'avancement du projet de Houtaud a été évoqué.

27/06 : Lors du Conseil d'Administration du collège GRENIER, le projet de sectorisation pour la rentrée 2023-202 a été présenté aux membres présents dont les parents d'élèves.
Ce projet fait encore l'objet de temps de concertation, ferait l'objet d'une réunion publique et sera arrêté par le Département d'ici la fin de l'année 2022 pour notamment organiser le transport avec la Région.

23/06 Conseil Communautaire : Le Schéma Directeur intercommunal des modes doux, élaboré par le cabinet ITEM en concertation avec les dix communes, a été validé.
Après une phase de diagnostic, puis un temps de concertation en atelier, le maillage proposé permet notamment de relier l'ensemble des communes à la centralité urbaine de Pontarlier qui concentre les principaux pôles générateurs de déplacements.
Son coût de mise en œuvre est évalué à 15 millions d'euros.
La programmation des travaux (d'aménagement, de sécurisation et de jalonnement) s'étalera au-delà du mandat et sera basée sur les projets identifiés au niveau communal et sur les effets d'opportunités liés à des travaux de voirie ou de réseaux.

11° - Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

21/2022 : Dans le cadre de l'assistance technique à donneur d'ordre pour l'exploitation de petits bois résineux, un marché est conclu avec **l'ONF – 8 rue des Colombières – 25650 GILLEY.**
Le montant du marché s'élève à 4 200.00 € H.T soit 5 040.00 € T.T.C.

22/2022 : Dans le cadre de l'assistance technique à donneur des travaux financés par le plan de relance, un marché est conclu avec **l'ONF – 8 rue des Colombières – 25650 GILLEY.**
Le montant du marché s'élève à 3 185.00 € H.T soit 3 822.00 € T.T.C.

23/2022 : Décision De ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :
-AD n° 282 sise « 24 a Rue des Courlis » d'une contenance de 328 m²

24/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :
-AD n°145 sise 13 Grande Rue d'une contenance de 1010m² :
-lot n°1, un cellier, 13/10000,
-lot n°10, un appartement, 2ème étage, 1022/10000,
-lot n°14, un parking, 46/10000,
-lot n°19, un garage, 82/10000,
-AD n°146 sise Champ du Tilleul d'une contenance de 69m²

25/2022 : Dans le cadre de la création d'équipements de desserte pour l'exploitation de la forêt communale, un marché est conclu avec **SARL MESNIER TP – 15 rue de la Chapelle – 25300 PONTARLIER.**
Le montant du marché s'élève à 8 596.50 € H.T soit 10 315.80 € T.T.C.

12° - Questions diverses

✓ Accueil périscolaire : une consultation a été engagée pour la gestion du périscolaire à partir du 01 janvier 2023. La date limite de dépôt des offres est fixée au 02/09/2022.
L'analyse des offres sera soumise aux membres de la commission vie scolaire pour avis.
Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le choix du prestataire.

✓ Rue de Traverse : problème de bruit sur une bouche d'égout.

✓ Point sur le chantier Rue de Général de Gaulle :
Pour partager les remarques faites par des riverains de la rue du Général de Gaulle, une commission sécurité/voirie élargie aux membres du Conseil s'est tenue le 07/06.
Les travaux d'enfouissement de voirie, actuellement en cours de réalisation, avec les contraintes techniques sont également à considérer dans l'aménagement.
Aussi il est envisagé de consulter à la fin de la période estivale pour des travaux réalisables au printemps 2023.

Aude DEMAREST quitte la séance à 23h00

✓ Rue de la tourbière ; demande de la pose d'un sens interdit implanté de manière règlementaire avec la prise d'un arrêté.

Mélanie FEVRE quitte la séance à 23h05

✓ Etanchéité de la petite porte de la chapelle ; un joint est nécessaire.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance,
Mélanie FEVRE